

Procès-verbal

Séance du 19 septembre 2024

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise

Excusés ayant donné procuration : Mme TRIONNAIRE Josiane à Mme ALLAIN Aurore, Mme TANGUY Véronique à M. LARCIN Ronan, Mme PAITEL Marie à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LE VAGUERESSE Sophie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard, M. LE TRIONNAIRE Anthony à Mme FAVENNEC Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 15

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage : 13 septembre 2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 23 septembre 2024

et publication ou notification du : 23 septembre 2024

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - Règlements intérieurs des services enfance jeunesse
- 2 - Renouvellement de la cotisation à l'association des collectivités forestières
- 3 - Réhabilitation du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix - Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
- 4 - Réhabilitation du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix - Subvention du Département du Morbihan
- 5 - Réhabilitation du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix - Subvention de la Région Bretagne
- 6 - Convention de financement avec la Fondation patrimoine - Réhabilitation du hangar n°2
- 7 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2024 - Equipements du restaurant scolaire

8 - Maison de l'enfance et maison des jeunes - Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) - Programme 2025-2027

9 - Procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du golfe du Morbihan (Charte 2029-2044) : participation financière exceptionnelle de la commune pour 2024 et 2025

10 - Convention avec 2SF - Société des services fiduciaires, pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque

11 - Modification de la durée hebdomadaire de service

12 - Comodat entre la commune de Monterblanc et Mme MANOUVRIER et M. POLICE, portant sur une portion de la parcelle YB n°114

13 - Signature de commodats avec les riverains de la parcelle cadastrée ZD n°198

14 - Rétrocession des espaces verts et de l'éclairage - Lotissement Les Hauts de Lann Aour

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-05-01 - Règlements intérieurs des services enfance jeunesse

Délibération présentée par Aurore ALLAIN

La collectivité est ponctuellement confrontée à la situation de familles qui ne règlent pas les factures des services enfance jeunesse. Pour ne pas aggraver les dettes de ces familles, lorsqu'elles n'engagent aucune démarche pour régulariser la situation, mais également pour ne pas accentuer le déficit de ce service public qui demeure facultatif, pourrait être mise en place une procédure qui aboutisse à ne plus permettre l'inscription aux services concernés.

Consultée sur cette question, la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels propose d'insérer cette procédure dans les règlements intérieurs des services, aux articles relatifs à l'inscription. Sont concernés, les règlements intérieurs de la maison des jeunes, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire.

La procédure validée par la commission municipale se décline comme suit :

- La famille qui aura reçu une facture, puis une relance restées sans règlement sera reçue en entretien en mairie par le maire et/ou des conseillers municipaux ayant reçu délégation dans le secteur de l'enfance jeunesse ou des affaires sociales.
- Dans les quinze jours suivant l'entretien en mairie, la famille concernée devra mettre en place un plan d'apurement de la dette, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- En cas de non-respect de ce plan, l'accès au service concerné ne sera plus autorisé.

Décision

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement des services municipaux en adoptant des règlements intérieurs ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la procédure ci-dessus décrite, qui conditionne l'accès aux services enfance jeunesse au paiement des tarifs institués par la collectivité ;

Article 2 : dit qu'est concerné par la procédure, l'accès aux services suivants : la maison des jeunes, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire ;

Article 3 : approuve l'insertion de cette procédure dans les règlements intérieurs de ces trois services.

Alban MOQUET

On a eu la discussion en commission enfance jeunesse. On a de gros impayés par certaines familles. Deux cas en particulier. Bien sûr, je ne cite pas de noms, ni les sommes, qui sont quand même importantes pour la commune. Il s'agit de familles dont les femmes ne travaillent pas et qui mettent pourtant leurs enfants dans nos services et qui ne règlent pas.

On n'a pas inclus la cantine dans la procédure, car on pense que la nourriture pour les enfants c'est primordial. Il est très important qu'ils puissent manger correctement. On s'engage, après avoir vu les familles et si elles mettent un plan d'apurement de la dette, à reconsidérer notre décision et à réaccueillir les enfants. On en a parlé en réunion de CCAS également. Les membres du CCAS ont donné un avis favorable.

Gaëlle FAVENNEC

Avez-vous reçu les familles depuis la commission ?

Alban MOQUET

Non. Pas encore. Les services de la commune prennent des rendez-vous avec les familles.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-02 - Renouvellement de la cotisation à l'association des collectivités forestières

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association des collectivités forestières, pour l'année 2024.

Les collectivités forestières constituent un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Ce réseau joue un rôle de représentation politique et propose un accompagnement technique aux collectivités sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que des formations. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, M. Alban MOQUET s'étant retiré de la salle pour la présentation de la délibération et pour les opérations de vote,

Article 1^{er} : décide de renouveler l'adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan, ainsi qu'à la fédération nationale des communes forestières et d'en respecter les statuts ;

Article 2 : décide de verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, soit une somme de 500 € pour 2024 ;

Article 3 : dit que des crédits sont inscrits au budget pour régler la dépense ;

Article 4 : charge M. le Maire ou son représentant de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Maire est sorti avant la lecture de la délibération. Il n'a pris part ni à la présentation, ni à la discussion, ni au vote.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-03 - Réhabilitation du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix - Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc. Ces hangars présentent un intérêt patrimonial et historique.

Les hangars propriété de la commune sont les seuls modèles de ce type construits en Europe par la Luftwaffe. Trente-cinq hangars identiques furent édifiés sur le site ; six sont encore existants.

Au vu de l'importance historique du site, lors de la séance du 16 mars 2023, le conseil municipal a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, pour que soit poursuivie et qu'aboutisse la démarche de protection des trois hangars et qu'ils soient inscrits au titre des monuments historiques.

Réunie le 17 juin 2024, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à la protection du hangar n°2 ; un arrêté sera prochainement pris pour l'inscrire au titre des monuments historiques.

Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Bléher architectes, en vue de la restauration du hangar n°2.

Pour contribuer à ce projet sur le hangar n°2, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

Type de dépense	Montants HT en €
Maîtrise d'œuvre	54 745,64
Repérage amiante, plomb	544,00
SPS	2 020,00
Pose d'étais	1 260,00

Nacelle	614,80
Travaux	630 000,00
Location stockage	35 000,00
Total	724 184,44

Recettes

Financeurs	Taux	Montants HT en €
DRAC	25%	181 046,00
Département du Morbihan	30%	217 255,00
Région Bretagne	8%	60 000,00
Région Bretagne Skoaz ouzh skoaz	2%	15 000,00
Commune	35%	250 883,44

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve la procédure ci-dessus décrite, notamment le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne une subvention destinée à financer le projet de réhabilitation du hangar n°2, situé rue du Chevalier d'Orgeix.

Gérard GUILLERON

Où en est-on avec la maîtrise d'œuvre ? Au cours d'une commission, vous avez dit que la maîtrise d'œuvre n'était pas assurée pour ce genre de travaux.

Alban MOQUET

On a donné une réponse simple. La DRAC nous oblige à faire à l'identique, nous ferons donc à l'identique.

Gérard GUILLERON

Mais la maîtrise d'œuvre n'a pas d'assurance.

Alban MOQUET

Elle ne sera pas assurée. C'est nous qui nous portons garants.

Gérard GUILLERON

On prend des risques.

Alban MOQUET

Oui. Mais, on ne peut pas faire autrement.

Gérard GUILLERON

Il faut changer de maître d'œuvre.

Alban MOQUET

Sinon, il n'y a pas d'inscription au patrimoine.

Gérard GUILLERON

Si la maîtrise d'œuvre n'est pas assurée, il y a peut-être d'autres maîtres d'œuvre qui peuvent être assurés pour ce type de travaux.

Gaëlle FAVENNEC

Pourquoi n'est-il pas assuré ?

Alban MOQUET

Il faudrait refaire ce bâtiment dans les normes actuelles. Par exemple, on ne met plus aujourd'hui les mêmes dimensions de poutres de toiture. Les normes actuelles ne nous permettent pas de choisir un autre maître d'œuvre. Là, on refait à l'identique. C'est le but. On veut que cela soit inscrit au patrimoine, alors il faut faire à l'identique. Bien sûr que l'on prend des risques. Maintenant, on prend des risques tout à fait minimes : ce bâtiment a été construit de la même façon il y a 80 ans et est toujours debout.

Gaëlle FAVENNEC

Oui, mais là, vous engagez les finances de la commune sur des travaux qui ne seront pas assurés.

Alban MOQUET

Tout à fait.

Gérard SALOMON

Les travaux seront assurés. C'est la décennale qui ne marchera pas.

Gaëlle FAVENNEC

La décennale, c'est quoi alors ?

Gérard SALOMON

Pendant la décennale, on assurera l'entretien et puis c'est tout. Les bâtiments seront assurés.

Alban MOQUET

On n'a pas le choix. Sinon, on fait un autre bâtiment qui n'a plus rien à voir avec le bâtiment initial.

Gaëlle FAVENNEC

Il y a bien des restaurations de patrimoines qui se réalisent à l'identique, en étant assurées.

Alban MOQUET

Il faut me trouver les entreprises qui répondent. Je ne suis pas sûr du tout.

Gaëlle FAVENNEC

Je doute fort que les travaux de restauration de Notre-Dame, par exemple, ne soit pas assurés.

Alban MOQUET

Je ne sais pas. Peut-être que l'Etat assure.

Gérard GUILLERON

Si mes souvenirs sont bons, il y avait trois ou quatre entreprises qui étaient candidates, notamment une entreprise qui avait refait un bâtiment à Sainte-Mère-Eglise, je crois. Je suis allé voir ce qu'ils ont fait. Ça n'avait pas l'air de poser de problèmes. Ils étaient candidats aussi.

Alban MOQUET

Les entreprises de travaux ne sont pas encore choisies.

Gérard GUILLERON

Oui, mais on parle de la maîtrise d'œuvre.

Alban MOQUET

Cela me paraît logique.

Gérard GUILLERON

Enfin, c'est prendre des risques.

Alban MOQUET

De toute façon, oui. On ne s'en cache pas.

Gérard GUILLERON

On est d'accord bien entendu sur les demandes de subventions. Ce n'est pas la question.

Gérard GUILLERON

On est tout à fait d'accord sur la réhabilitation de ces hangars. Par contre, on met un signal sur la prise en charge de cette assurance.

Alban MOQUET

Je comprends.

Gérard GUILLERON

On a besoin de plus d'éléments sur cette décennale.

Alban MOQUET

De toute façon, il y aura des réunions où vous serez invités, sur l'appel d'offres...

Gaëlle FAVENNEC

Vous avez la possibilité de vous renseigner sur des sites où il y a eu des restaurations à l'identique ?

Alban MOQUET

On peut demander. Mais les entreprises ne sont pas encore choisies.

Gérard SALOMON

Cela n'a rien à voir avec la maîtrise d'œuvre. Cela concerne les assureurs. Il n'a pas trouvé d'assurance qui couvraient ce risque.

Gérard GUILLERON

Ça, on l'a compris.

Gérard SALOMON

Je n'étais pas sûr.

Gérard GUILLERON

On a encore la capacité de comprendre ce genre de choses. Mais cela pose quand même un problème. Engager des travaux de cette importance à 724 000 € sans avoir une décennale... J'ai un peu de misère. Si toutes les entreprises de France et de Navarre fonctionnent comme ça, d'accord, on n'a pas le choix. Mais je ne crois pas que toutes les entreprises de France et de Navarre fonctionnent de cette façon-là.

Gaëlle FAVENNEC

Qu'est ce qu'il en dit, M. BLEHER ?

Alban MOQUET

Là, c'est juste la maîtrise d'œuvre. On ne parle même pas des entreprises. Si cela se trouve, les entreprises fourniront des assurances travaux. L'un n'empêche pas l'autre.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1, Mme Gaëlle EMERAUD)

2024-05-04 - Réhabilitation du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix - Subvention du Département du Morbihan

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc. Ces hangars présentent un intérêt patrimonial et historique.

Les hangars propriété de la commune sont les seuls modèles de ce type construits en Europe par la Luftwaffe. Trente-cinq hangars identiques furent édifiés sur le site ; six sont encore existants.

Au vu de l'importance historique du site, lors de la séance du 16 mars 2023, le conseil municipal a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, pour que soit poursuivie et qu'aboutisse la démarche de protection des trois hangars et qu'ils soient inscrits au titre des monuments historiques.

Réunie le 17 juin 2024, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à la protection du hangar n°2 ; un arrêté sera prochainement pris pour l'inscrire au titre des monuments historiques.

Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Bléher architectes, en vue de la réhabilitation du hangar n°2.

Pour contribuer à ce projet sur le hangar n°2, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

Type de dépense	Montants HT en €
Maîtrise d'œuvre	54 745,64
Repérage amiante, plomb	544,00
SPS	2 020,00
Pose d'étais	1 260,00
Nacelle	614,80
Travaux	630 000,00
Location stockage	35 000,00
Total	724 184,44

Recettes

Financeurs	Taux	Montants HT en €
DRAC	25%	181 046,00
Département du Morbihan	30%	217 255,00
Région Bretagne	8%	60 000,00
Région Bretagne Skoaz ouzh skoaz	2%	15 000,00
Commune	35%	250 883,44

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve la procédure ci-dessus décrite, notamment le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département du Morbihan une subvention destinée à financer le projet de réhabilitation du hangar n°2, situé rue du Chevalier d'Orgeix.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1, Mme Gaëlle EMERAUD)

2024-05-05 - Réhabilitation du hangar n°2 situé rue du Chevalier d'Orgeix - Subvention de la Région Bretagne

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc. Ces hangars présentent un intérêt patrimonial et historique.

Les hangars propriété de la commune sont les seuls modèles de ce type construits en Europe par la Luftwaffe. Trente-cinq hangars identiques furent édifiés sur le site ; six sont encore existants.

Au vu de l'importance historique du site, lors de la séance du 16 mars 2023, le conseil municipal a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, pour que soit poursuivie et qu'aboutisse la démarche de protection des trois hangars et qu'ils soient inscrits au titre des monuments historiques.

Réunie le 17 juin 2024, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à la protection du hangar n°2 ; un arrêté sera prochainement pris pour l'inscrire au titre des monuments historiques.

Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Bléher architectes, en vue de la réhabilitation du hangar n°2.

Pour contribuer à ce projet sur le hangar n°2, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au taux maximum.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

Type de dépense	Montants HT en €
Maîtrise d'œuvre	54 745,64
Repérage amiante, plomb	544,00
SPS	2 020,00
Pose d'étais	1 260,00
Nacelle	614,80
Travaux	630 000,00
Location stockage	35 000,00
Total	724 184,44

Recettes

Financeurs	Taux	Montants HT en €
DRAC	25%	181 046,00
Département du Morbihan	30%	217 255,00
Région Bretagne	8%	60 000,00
Région Bretagne Skoaz ouzh skoaz	2%	15 000,00
Commune	35%	250 883,44

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve la procédure ci-dessus décrite, notamment le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention destinée à financer le projet de réhabilitation du hangar n°2, situé rue du Chevalier d'Orgeix.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1, Mme Gaëlle EMERAUD)

2024-05-06 - Convention de financement avec la Fondation patrimoine - Réhabilitation du hangar n°2

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc. Ces hangars présentent un intérêt patrimonial et historique.

Les hangars propriété de la commune sont les seuls modèles de ce type construits en Europe par la Luftwaffe. Trente-cinq hangars identiques furent édifiés sur le site ; six sont encore existants.

Au vu de l'importance historique du site, lors de la séance du 16 mars 2023, le conseil municipal a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, pour que soit poursuivie et qu'aboutisse la démarche de protection des trois hangars et qu'ils soient inscrits au titre des monuments historiques.

Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Bléher architectes, en vue de la réhabilitation du hangar n°2.

Pour contribuer à ce projet sur le hangar n°2, la Fondation du patrimoine nous a adressé un projet de convention de financement, grâce au mécénat. La Fondation du patrimoine s'engage ainsi à verser à la commune une aide financière de 100 000 €, soit 15,9 % d'une dépense de 630 000 € HT, relative aux travaux :

- de restauration portant sur la charpente, la couverture métallique, ainsi que les parois latérales,
- d'aménagements des salles d'exposition,
- de mise aux normes électriques et d'accessibilité pour sécuriser le site.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve la procédure décrite ci-dessus et le contenu de la convention de financement avec la Fondation du patrimoine ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Alban MOQUET

Là, on est bien d'accord, il s'agit de 100 000 €, en plus des 150 000 € qui avaient déjà été accordés. Ce qui fait que ça descend la note, de mémoire, pour la commune à 883 €.

Gérard GUILLERON

On ne peut être que pour. C'était dans les tuyaux depuis tellement longtemps avec la Fondation du patrimoine. J'ai eu une discussion très intéressante l'autre jour avec M. de PONSAY.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1, Mme Gaëlle EMERAUD)

2024-05-07 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2024 - Equipements du restaurant scolaire

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'équipements du restaurant scolaire. Sont concernés, le bain-marie, une armoire à froid positif et le distributeur d'eau.

Afin de contribuer au financement de ces achats, pour un montant de 19 370,80 € HT, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT

Matériel, mobilier divers	19 370,80 €
Département du Morbihan - PST	3 874,00 €
Commune de Monterblanc	15 496,80 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le programme d'achat ci-dessus décrit et son plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

On en a parlé dans les différentes commissions. C'est simplement du matériel qui est vieillissant, qui a été installé dès l'ouverture de la cantine et qui aujourd'hui ne fonctionne plus. Donc on en fait le changement.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-08 - Maison de l'enfance et maison des jeunes - Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) - Programme 2025-2027

Délibération présentée par Aurore ALLAIN

Des acquisitions de matériel sont nécessaires pour assurer une continuité des services enfance jeunesse et maintenir un service de qualité.

Consultée sur cette question, la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels a validé les investissements suivants pour la période 2025-2027 :

- Pour la maison de l'enfance : du matériel informatique, des jeux, du mobilier, de l'électroménager, des équipements divers...

- Pour la maison des jeunes : du matériel informatique, du mobilier, divers équipements...

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide à l'investissement de la part de la CAF pour ces acquisitions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : autorise la réalisation de ces acquisitions ;

Article 2 : sollicite une aide à l'investissement de la part de la CAF ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

On l'a vu en commission. C'est une liste un peu exhaustive. Comme à chaque fois, on fait les demandes et les choses seront faites ou pas faites. C'est selon.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-09 - Procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du golfe du Morbihan (Charte 2029-2044) : participation financière exceptionnelle de la commune pour 2024 et 2025

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Vu les articles L. 333.1 à L. 333-4 et R. 333.1 à R. 333.16 du code de l'environnement, relatifs aux Parcs Naturels Régionaux ;

Vu le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu le décret n°2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu le décret n°2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Préambule

Les Parcs Naturels Régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Ils sont acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent cinq grandes missions, définies par la loi :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,

- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

A leurs échelles, ces territoires animent des projets concertés de développement durable partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Départements et Régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives. En cela, les Parcs Naturels Régionaux favorisent la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans (cf. annexe 1), dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc Naturel Régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite la commune Monterblanc pour une participation de 490 € en 2024 et de 490 € en 2025 (cf. annexe 2).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le versement d'une participation exceptionnelle totale de 980 €, qui sera versée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget prévisionnel 2025 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 3 : dit que des crédits sont inscrits au budget principal 2024 pour réaliser cette dépense.

Alban MOQUET

Un Parc naturel régional, s'il veut rester un parc naturel régional, doit avoir une charte renouvelée régulièrement. Comme les PNR n'ont pas de d'argent, ils ne travaillent que sur des appels à projets, donc ils font la demande aux communes adhérentes pour pouvoir faire cette charte au niveau financier.

Gérard GUILLERON

Ils ne font pas uniquement appel à des appels à projets. Les communes financent également.

Alban MOQUET

C'est très peu, ce que les communes financent, si on regarde par rapport au budget total du PNR. La Région et le Département mettent aussi beaucoup d'argent sur la table, sur des appels à projets.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-10 - Convention avec 2SF - Société des services fiduciaires, pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale lance CASH SERVICES, une offre complète de services bancaires de proximité commune aux quatre enseignes bancaires : BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et SG.

Ce projet de modernisation et de mise en commun des distributeurs automatiques sera opéré par 2SF (Société des Services Fiduciaires), la nouvelle société commune à ces groupes bancaires.

CASH SERVICES sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates, qu'ils soient implantés au sein des agences bancaires ou dans d'autres espaces privés ou publics. A ce titre, les enseignes de Société Générale seront remplacées par des enseignes CASH SERVICES.

Dans le cadre du déploiement de CASH SERVICES, l'automate bancaire implanté au niveau de la médiathèque doit prochainement être transféré à 2SF afin de pouvoir continuer à être opérationnel.

Une convention annexée entre 2SF et la commune de Monterblanc organise les modalités de ce partenariat.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le contenu de la convention avec 2SF, pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

On ne va pas changer le distributeur de billets ; il ne va pas bouger. On n'a pas fait un contrat avec une autre société pour qu'elle nous le remplace. Ce n'est pas du tout cela. C'est une convention que quatre banques ont faite pour relier tous leurs distributeurs ensemble, sous la marque 2SF. C'est un prestataire qu'ils ont pris. Donc ce sont les banques qui ont choisi ce prestataire. Ça coûte très cher la gestion des distributeurs automatiques de billets, donc les banques se sont mises ensemble pour que ce soit financièrement plus acceptable. Donc ça ne change rien pour nous, si ce n'est que ce ne sera plus un distributeur Société générale, mais un distributeur 2SF.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas une nouvelle banque non plus ?

Alban MOQUET

Non, ce n'est pas une nouvelle banque non plus.

Gérard GUILLERON

C'est un consortium de banques.

Gwénaél LE GARGASSON

C'est plus ou moins une fusion.

Alban MOQUET

Après, cela peut avoir des avantages. On ne retirait pas dans les distributeurs de certaines banques, car on avait des frais, ce qui ne sera plus le cas pour ces quatre banques-là.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-11 - Modification de la durée hebdomadaire de service

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent qui exerçait les fonction d'ATSEM bénéficie d'une période de préparation au reclassement. M. le Maire informe l'assemblée que l'agent qui exerçait les fonction d'ATSEM bénéficie d'une période de préparation au reclassement. Le poste est depuis la rentrée scolaire occupé par un agent dont la durée du temps de travail est moindre.

C'est pourquoi, afin de maintenir une présence d'ATSEM identique à l'an dernier, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L. 313-1 et L. 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 24,933/35^{ème} par délibération du 11 décembre 2019, à 27,42/35^{ème} (soit 27h25) à compter du 23 septembre 2024.

Décision

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 24h56 hebdomadaires ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 9 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de M. le Maire,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Alban MOQUET

On en a parlé en commission. Il y avait une demande des parents d'élèves pour une 2^{ème} ATSEM au moment de l'heure de la sieste. On trouvait au départ que ce n'était pas nécessaire parce que ça se passait bien comme ça. Sauf que depuis, beaucoup de très jeunes élèves sont arrivés, à partir de 2 ans, 2,5 ans. Il y a trente-trois enfants au moment de la sieste. Un agent ne suffit plus. Donc on met des heures supplémentaires pour que pendant l'heure de la sieste, il y ait deux ATSEM qui surveillent les enfants.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-12 - Comodat entre la commune de Monterblanc et Mme MANOUVRIER et M. POLICE, portant sur une portion de la parcelle YB n°114

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Il est proposé de signer un comodat avec Mme MANOUVRIER et M. POLICE, domiciliés 10 bis, impasse des Ecureuils, portant sur la portion de parcelle YB n°114 limitrophe de leur propriété.

Ce type de contrat est gratuit et doit porter sur un bien déterminé « qui ne se consomme pas par l'usage » (article 1878 du code civil).

Le périmètre, objet du comodat, correspond à la délimitation naturelle déjà en place.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 10 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le contenu du contrat de commodat entre la commune de Monterblanc et Mme MANOUVRIER et M. POLICE, portant sur la portion de parcelle YB n°114 bordant leur propriété ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

Alban MOQUET

On fait un commodat pour valider des choses qui sont déjà en place, de fait, pour que les choses soient bien actées et que la commune garde ses biens.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-13 - Signature de commodats avec les riverains de la parcelle cadastrée ZD n°198

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Il est proposé de signer un commodat avec trois des riverains de la parcelle cadastrée ZD n°198, située rue du Roué Stévan, classée en Nf et en EB (autres boisements à conserver).

Sont concernés :

- M. Luc RASSET, domicilié 6 rue du Roué Stévan (parcelle ZD 242),
- M. et Mme Maurice et Bernadette LEVEQUE, domiciliés 7 rue du Roué Stévan (parcelle ZD 243),
- Mme Marie-Rose RICHARD, domiciliée 8, rue du Roué Stévan (parcelle ZD 244).

Ce type de contrat est gratuit et doit porter sur un bien déterminé « qui ne se consomme pas par l'usage » (article 1878 du code civil). Les périmètres, objets des commodats, correspondent aux délimitations naturelles déjà en place.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le contenu du contrat de commodat entre la commune de Monterblanc et les trois riverains, listés ci-dessus, de la parcelle ZD n°198, propriété de la commune

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer un commodat avec chacun des riverains concernés de la parcelle ZD n°198 : M. Luc RASSET, M. et Mme Maurice et Bernadette LEVEQUE et Marie-Rose RICHARD.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-05-14 - Rétrocession des espaces verts et de l'éclairage - Lotissement Les Hauts de Lann Aour

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Vu le courrier reçu le 11 juillet 2024, portant demande de rétrocession formulée de manière unanime par les habitants du lotissement Les Hauts de Lann Aour, concernant les espaces verts et l'éclairage situés en sections ZE n° 315 (1114 m²), ZE n° 317 (324 m²), ZE n°318 (345 m²) et ZE n°320 (175 m²).

Considérant la nécessité pour la commune de sécuriser le carrefour des Quatre Vents, près de la zone artisanale, les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers ont émis un avis favorable à cette rétrocession à titre gratuit lors de la réunion du 10 septembre 2024 ;

Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre, M. Fabien KERMORVANT ne prenant pas part aux opérations de vote,

Article 1^{er} : accepte la rétrocession des parcelles ZE n° 315 (1114 m²), ZE n° 317 (324 m²), ZE n°318 (345 m²) et ZE n°320 (175 m²) ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés ;

Article 3 : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de la commune.

Alban MOQUET

On veut faire un déplacement doux pour les deux lotissements qui se construisent pour aller jusqu'au carrefour des Quatre vents pour les enfants qui prennent le bus.

Gérard GUILLERON

On en a parlé au cours de la commission urbanisme. On n'a pas eu le temps de s'approprier le dossier. Mais, en sortant de la commission, nous sommes allés voir sur place. On pense que ce serait bien, avant de se lancer dans ce genre de choses, de faire une étude globale, parce que c'est vrai, il y a beaucoup de monde dans le fond de cette rue aujourd'hui. Ça s'est construit. C'était un chemin rural. Ça va devenir une rue. En face de ce lotissement, la commune est propriétaire du bois. On devrait revoir l'aménagement de cette rue de façon plus globale avant de se lancer dans la rétrocession d'espaces verts et d'éclairages, parce que ce sont quand même des frais en plus pour la commune. On augmente nos charges.

L'ensemble du groupe minoritaire aurait aimé qu'il y ait une étude globale sur ce lieu, pour l'avenir, parce que nous n'aurons pas réglé tous les problèmes en faisant cela. C'est ce que l'on savait quand on a fait ces OAP dans la mandature précédente, qu'il faudrait à un moment revoir cette route dans sa globalité.

Gwénaél LE GARGASSON

Tu penses à quelque chose, par rapport au bois ?

Gérard GUILLERON

Je ne pense rien ; je dis qu'il faut faire une étude globale comprenant la zone artisanale. Il y a moyen de sécuriser tout ce lieu. Il y a un vrai travail de réflexion à faire, y compris pour le carrefour.

Alban MOQUET

Je ne suis pas inquiet sur le travail pour l'avenir à Monterblanc. On n'a pas fini. Les futurs maires n'ont pas fini avec du travail sur Monterblanc.

On avait fait une demande de dessin à une entreprise de BTP pour la rue de Sclair, qui arrive sur ce carrefour. On a déjà une petite idée de cette chose-là. Ce sera un projet à mettre en route à un moment donné.

Gérard GUILLERON

On n'en a jamais entendu parler.

Alban MOQUET

On a juste demandé un dessin pour avoir une idée de ce que l'on pouvait faire.

Gaëlle FAVENNEC

Quand vous dites un dessin, c'est une esquisse de ce qui pourrait être fait ?

Alban MOQUET

Il s'agit d'une esquisse de ce qui pourrait être éventuellement fait. C'est resté confidentiel, parce que de toute façon, les travaux ne sont pas engagés et le projet n'est pas encore à l'ordre du jour. Ce chemin va être aménagé et vous serez conviés au travail qui va être fait car cela va devenir une route pour accéder au lotissement réalisé par Terravia. Toutes les bonnes idées seront les bienvenues. Par contre, pour ce qui est des espaces verts de ce lotissement, il est évident, au vu des bus qui arrivent à cet endroit, qu'il faut un arrêt de bus pour les enfants, que cet espace vert et ce déplacement doux intéressent la commune à juste titre dans la sécurité de ces enfants. On ne met pas la charrue avant les bœufs. On fera un travail de toute façon sur la route qui va aller vers les lotissements. On a encore pas mal de problèmes à résoudre dans les circulations à cet endroit et près des lotissements. Je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler en commissions.

Fabien KERMORVANT

On répond à des demandes de riverains, tout simplement.

Gérard GUILLERON

On répond à une demande de faire passer du domaine privé au domaine public. Ça, on peut l'entendre.

Alban MOQUET

Sachez que la municipalité ne saute pas sur les rétrocessions pour faire plaisir. Elle ne le fait que quand il y a un but intéressant pour la commune dans les déplacements.

Gérard GUILLERON

Il ne faut surtout pas prendre de décision pour faire plaisir. Ça, c'est clair.

Alban MOQUET

On est bien d'accord.

Gérard GUILLERON

Mais, avant de se précipiter, c'est bien d'avoir un projet et de voir dans l'avenir comment on peut

évoluer. On peut se précipiter à prendre ça en rétrocession des espaces verts. Il n'y a pas de soucis. Vous avez une majorité, vous pouvez voter pour. Mais on vous donne notre sentiment.

Gaëlle EMERAUD

Je veux juste préciser votre sentiment à la commission urbanisme travaux : vous étiez totalement d'accord avec le projet. J'ai noté mot pour mot ce que vous aviez dit, M. GUILLERON.

Gaëlle FAVENNEC - Gérard GUILLERON

Sur la sécurisation, oui.

Gaëlle EMERAUD

L'ordre du jour, vous l'aviez avant, avec le numéro de parcelle. Vous auriez pu aller voir avant. Mais bon vous n'êtes pas du tout fermé au projet, j'ai bien entendu, dans le cadre de la sécurisation. Là, on fait l'acquisition et les travaux ne sont pas encore réalisés. On étudiera cela en commission.

Gérard GUILLERON

On récupère quand même l'éclairage public. Ce sont des charges supplémentaires pour la commune.

Gaëlle EMERAUD

Il y a combien de lampadaires, là-bas ?

Gérard GUILLERON

Quatre. On a eu ça en commission la semaine dernière. Nous sommes allés voir aussi vite.

Gaëlle EMERAUD

Vous n'avez pas regardé avant d'aller en commission alors ? Le but de la commission, c'est quand même que l'on échange.

Gérard GUILLERON

Non, je ne suis pas allé voir avant.

Gaëlle EMERAUD

Voilà.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 1, M. Fabien KERMORVANT)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Date	Objet	TIERS	Montant HT	Montant TTC
20/06/2024	Emploi fournitures mai 2024 location minipelle - traitement déchets	SIVEV	3 713,35 €	pas de TVA
20/06/2024	Contrat d'association 2ème trimestre 2024	OGEC	32 995,75 €	pas de TVA
20/06/2024	Solde participation et réalisation Atlas biodiversité communale	PNR	3 000,00 €	pas de TVA
04/07/2024	Entretien chaudières bâtiment communaux	ENGIE HOME	2 682,26 €	3 218,74 €
04/07/2024	Renouvellement licences Microsoft	MEDIA BUREAU	3 232,80 €	3 879,36 €
12/07/2024	Achat peintures pour réhabilitation terrain de tennis complexe sportif	LA CELTIQUE IND	3 189,00 €	3 826,80 €
12/07/2024	Contribution statutaire	PNR	4 438,00 €	4 438,00 €
18/07/2024	Maintenance parc informatif du 01/07/2024 au 30/06/2025	MEDIA BUREAU	3 930,00 €	4 716,00 €
05/09/2024	Contrat d'association 3ème trimestre 2024	OGEC	32 995,75 €	pas de TVA
06/09/2024	versement 2ème acompte subvention opération Monterblanc construction de 9 logements locatifs	SA HLM AIGUILLON	13 500,00 €	pas de TVA

Etude CAUE évoquée en commission urbanisme, afin de travailler sur des OAP du centre-bourg. Contrat signé le 9 juillet 2024, pour un montant forfaitaire de 500 €.

Micro-crèche

avenant n° 1 en date du 09/07/2024 au lot 5, menuiseries, entreprise ROUXEL : mise en œuvre de deux portes avec hublots dont une coupe-feu ½ h : 2 372 € HT. Le marché est porté à 82 509,61 € HT.

avenant n° 2 en date du 30/07/2024, au lot 2, gros œuvre, entreprise Bernard frères : 3 120,00 € HT (remplacement de la clôture par des panneaux rigides)

avenant 1 : 2 966 (rampe en béton) + avenant 2 : 3 120 € portent le marché initial à 149 450,28 € HT

avenants n° 2, en date du 02/09/2024, au lot 9 électricité, entreprise DAERON : 464,40 € HT (ajout de 2 alimentations électriques pour l'ALSH)

et n° 3, en date du 01/08/2024 : 972,74 € HT (6 alimentations lumineuses + variateur suspensions pour la micro-crèche)

avenant 1 (1 384,50 €) + avenant 2 + avenant 3 portent le marché initial à 64 413,31 €

DIA

Renonciation vente ZE 369 et 386 - 2 rue des noisetiers	11/07/2024
Renonciation vente ZH 155 - 2, rue Max Jacob	23/07/2024
Renonciation vente ZD 767 - 17, rue de Ker-Hent-Du	26/08/2024

III- Calendrier - Evénements à venir

Evénements

Vendredi 20 septembre, Jazz in Monterblanc, salle Jean-Marie PRONO, organisé par Notes-et-Mots.

A partir de 19h, restauration sur place

20h : Maaleka

21h : Jany Mc Pherson

Samedi 21 et dimanche 22 septembre, journées du patrimoine, organisées par les amis de la chapelle et du site de Mangolérian. Concert à 20h, avec la chorale d'Elven -ensemble Vocal Armor Argoat-, ainsi que les musiciens du groupe Root 56.

Dimanche 22 septembre, vide-greniers, de 8h à 18h, organisé par l'amicale laïque dans la cour de l'école 1.2.3 Soleil.

Mardi 1^{er} octobre répétition publique avec Er Stiren, de 20h30 à 23h, Salle Jean-Marie PRONO.

Samedi 5 octobre de 10h à 12h, collecte par l'association Je bouge pour les autres.

Accueil des nouveaux arrivants le samedi 16 novembre, à 11h.

Mardi 8 octobre, 19h00, commission sport, culture, vie associative

Jeudi 10 octobre, 19h00, commission finances, RH, questions juridiques

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 17 octobre 2024

Nous avons reçu une sollicitation de l'agglomération permettant un recensement et une cartographie intercommunale des zones blanches et grises en téléphonie mobile.

M. le Maire lève la séance à 20h25.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

